

## **Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 26 mars 2009 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique d'Energies Services Lavour au 1er avril 2009**

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Eric DYEYRE, Monsieur Hugues HOURDIN et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 24 mars 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Energies Services Lavour pour ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique au 1er avril 2009. Ce barème figure en annexe du présent avis.

### **1. Barème proposé par Energies Services Lavour**

Energies Services Lavour propose une baisse de 0,081 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

### **2. Observations de la CRE**

Dans l'attente de la présentation, par Energies Services Lavour, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Energies Services Lavour entre le 1er janvier 2009 et le 1er avril 2009.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts correspond bien à une baisse de 0,081 c€/kWh, par application de la formule déposée par Energies Services Lavour, qui s'approvisionne au tarif M de TEGAZ.

### **3. Avis de la CRE**

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Energies Services Lavour.

Fait à Paris, le 26 mars 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

## ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de  
Energies Services Lavour applicables au 1er avril 2009 (hors taxes)

<b>Tarif</b>	<b>Base</b>	<b>B0</b>	<b>B1</b>	<b>B2I</b>	<b>B2S</b>		<b>TEL</b>	
<b>Abonnement</b>	22,44	31,86	108,29	156,87	703,18		6092,78	
<b>Consommation Cts€/kWh</b>	7,1495	6,0994	4,9196	4,7892	Hiver	Eté	Hiver	Eté
					4,8025	4,1897	5,0626	4,0141
<b>Réduction 2<sup>ème</sup> tranche Cts €/kWh</b>					Seuil 1000000		Seuil 4000000	Seuil 2000000
					0.175		0.329	0.375